



Aix en Provence

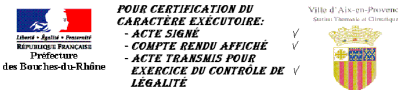
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-304**

Séance publique du

29 septembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-51466-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓

OBJET : LA PAULIANE - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DELIVREE AUX EPOUX BORUCHOWICZ POUR LEUR LOGEMENT (PARCELLE EW0049)

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : S. DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 3.3

Locations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LA PAULIANE - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DELIVREE AUX EPOUX BORUCHOWICZ POUR LEUR LOGEMENT (PARCELLE EW0049)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est partenaire du " Plan Campus" et à ce titre, elle s'est engagée à mettre à disposition de l'Etat un certain nombre de terrains pour l'implantation de la future Faculté d'Economie et de Gestion ainsi que des emprises destinées à du logement étudiant, à prix accessible, gérés par le CROUS.

Pour ce faire, la Ville a donc acquis la propriété "la Pauliane" ; la cession gratuite au bénéfice de l'Etat de cette propriété devrait intervenir prochainement. Le délai demeurant incertain, le Conseil Municipal a approuvé, en sa séance du 23 septembre 2013, la location d'une partie de la propriété à la SARL BFP et ce, au prix de 10 € du m² par mois (délibération n°2013.481).

Dans le même bâtiment, les époux BORUCHOWICZ ont cédé à la Ville leur bien et ce, par acte en date du 11 octobre 2012. Il y est précisé que les vendeurs bénéficieraient de la jouissance de leur bien, à titre gracieux, jusqu'au 10 octobre 2014.

En juillet 2014, les époux BORUCHOWICZ ont fait part à la Ville des difficultés qu'ils rencontraient quant à la livraison de leur futur logement et qu'ainsi, ils ne seront malheureusement pas en capacité de restituer les lieux à la date prévue.

Les époux BORUCHOWICZ sollicitent donc de jouir de leur logement jusqu'au 10 janvier 2015 ; ce délai devrait leur permettre d'achever la réhabilitation de leur futur logement et que si tel n'était pas le cas, ils s'engagent, à compter du 11 janvier 2015, à régler une indemnité d'occupation, calculée par rapport au loyer pratiqué auprès de la SARL BFP.

Les modalités de cette occupation, qui ne pourra être consentie au delà du 11/04/2015, peuvent être résumées comme suit :

MODALITES DE L'OCCUPATION	PROPOSITION
Objet (situation, superficie)	Un appartement de type 4 situé au 1er & 2ème étages du bâtiment B de la propriété "La Pauliane" sise au 424, Chemin du Viaduc, dans le quartier du Pont de l'Arc, représentant une superficie totale d'environ 74,15 m ² ~ Parcelle cadastrée EW0049
Dates d'effet	Du 11/10/2014 au 11/04/2015
Durée	6 mois
Destination des biens	Logement des époux BORUCHOWICZ
Montant de l'indemnité d'occupation	A titre gracieux les 3 premiers mois puis 740,00 € mensuel, à compter du 11/01/2015, non assujetti à TVA, payable par mois, à terme à échoir
Charges locatives	Assumées par le locataire
Assurance	Obligatoire

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de l'occupation décrites ci-dessus ;
- **FIXER** le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle à 740 € pour le logement des époux BORUCHOWICZ et ce, à compter du 11 janvier 2015 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer l'autorisation d'occupation ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes sus désignées.

DL.2014-304 - LA PAULIANE - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DELIVREE
AUX EPOUX BORUCHOWICZ POUR LEUR LOGEMENT (PARCELLE EW0049)-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

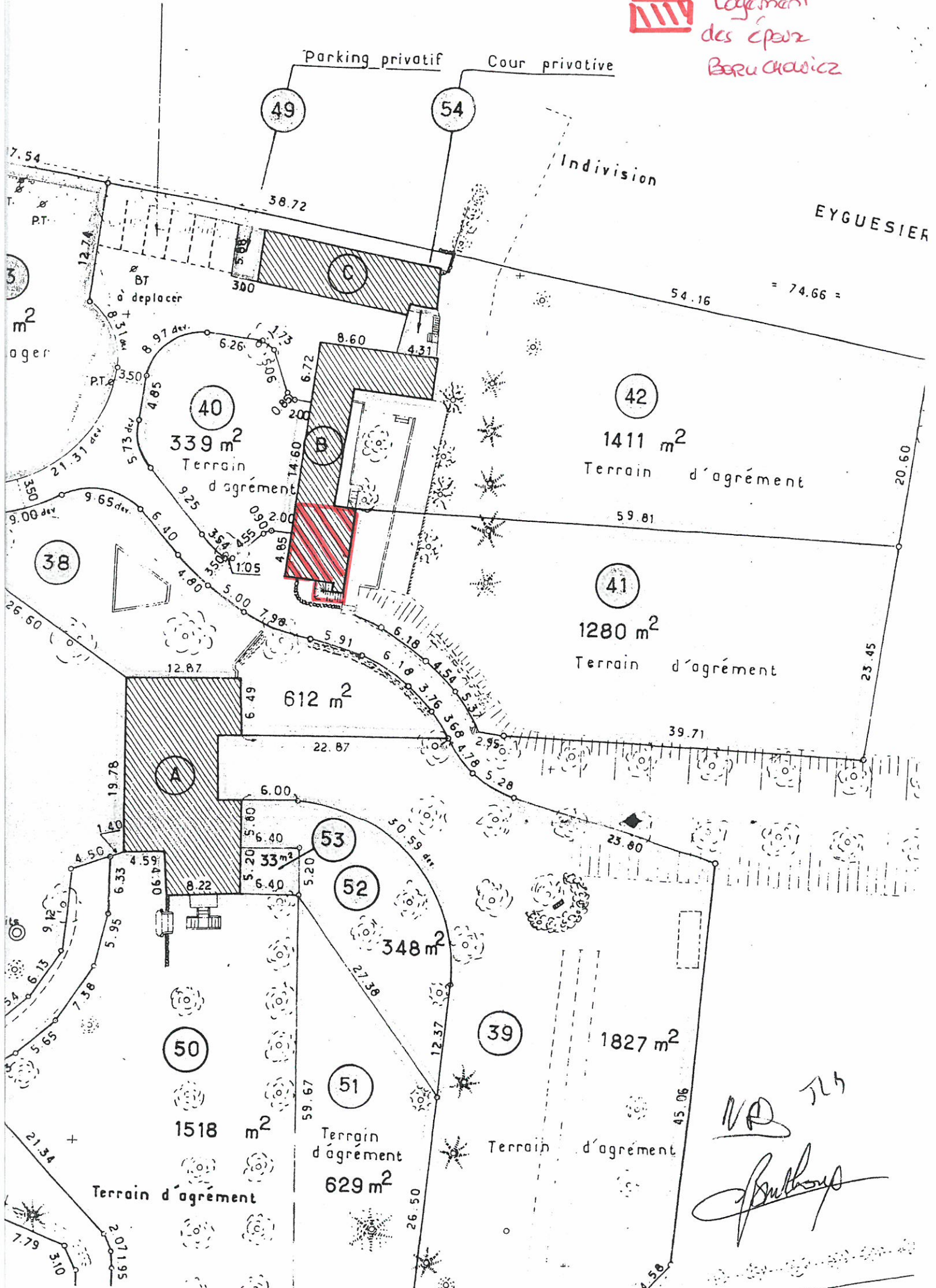
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Handwritten signature and initials, possibly "BA" or similar.